

C.I.L. - 62 ASSOCIATION LOI 1901
N° de Siret : 834 028 615 000 13
pour tout contact : linky62@orange.fr

Bonjour à Toutes et à Tous,
Sympathisants (es) du Collectif Infos Linky 62,

voici notre **Lettre Bimestrielle de Septembre - Octobre 2020**

Bienvenue aux nouveaux Sympathisants qui ont rejoint le C.I.L.- 62 le mois dernier.

*** Actualités :**

le C.I.L.-62 a pris quelques libertés pendant la période estivale, en différant les réponses personnalisées à vos demandes. A ce jour, nous estimons avoir répondu à toutes les demandes en cours, et régularisé l'encaissement des chèques reçus.

Si ce n'était pas le cas pour vous, n'hésitez pas à nous relancer car ça voudrait dire que votre courrier ou courriel s'est perdu dans les méandres de notre système de communication . . .

*** Actualités bis :**

Pour les sous traitants d'Enedis, le déconfinement a prévalu sur la période estivale, et vous avez été nombreux à nous alerter sur la reprise du déploiement du Linky cet été dans votre commune.

Ne paniquez pas pour autant, nous sommes toujours à vos cotés pour vous conseiller, et notre site est mise à jour dès que nécessaire, pour vous tenir informé. Les procédures qui y sont développées sont donc toujours d'actualité.

*** Dossier Spécial :**

Nous vous l'avions promis au Printemps, voici donc notre dossier "Spécial Filtres CPL" ,
ces filtres qui nous permettent de retrouver qualité et confort
dans notre réseau privé de distribution électrique,
du sous sol au grenier de notre habitation, puisque à ce jour,
nous sommes Tous plus ou moins touchés par le CPL d'Enedis,
que notre habitation soit équipée ou non du compteur Linky.

Nous vous rappelons que si le déploiement du Linky a eu lieu dans votre commune,

* et si vous n'avez pas pu échapper au remplacement de votre compteur par ce compteur communicant,
le CPL " Linky " passe désormais dans toute votre installation 24h/24
avec plus ou moins de désagrément
selon votre sensibilité personnelle aux ondes,
et selon la qualité de vos équipements électriques ou électroniques,

* et si vous vous êtes opposé au Linky avec succès,
il n'empêche pas moins que si votre quartier est équipé,

une part non négligeable de CPL passe dans votre installation,
votre ancien compteur "atténuant" physiquement quelque peu la pollution et ce
"dans les deux sens" .

Donc, à ce jour, équipée ou pas du Linky chez elle,
une personne qui veut se prémunir de tout désagrément lié au CPL du Linky,
ne peut que se protéger en installant un filtre à l'entrée de son installation électrique.

Pour rappel, le système Linky émet des trames de CPL à partir des concentrateurs,

Enedis ne vous livre plus du courant alternatif 50Hz propre mais du 50 Hz chargé de son CPL,
ce qui contribue à la formation d'un "brouillard électromagnétique", (ou *electro-smog*).

Les "scientifiques" ont des avis contradictoires sur la dangerosité des CEM (Champs
ElectroMagnétiques) pour le corps humain,

mais les électriciens ont tous pu constater des anomalies de fonctionnement de certains appareils
après une installation de Linky,

et tous les professionnels de santé recommandent systématiquement de ne pas exposer les patients
appareillés de pacemaker, aux champs électromagnétiques, c'est dire si l'incidence des CEM est bien
reconnue officiellement.

C'est donc pour cela, qu'une proportion croissante de citoyens s'inquiète des potentiels effets
néfastes que cette exposition au CEM pourrait engendrer à court, moyen ou long terme, sur le
métabolisme de notre corps humain.

Face à cette incertitude, le principe de précaution nous semble être de mise,
mieux vaut prévenir que guérir,
d'où notre dossier sur les filtres.

QUELLES FREQUENCES POUR LE C.P.L. LINKY ?

La bande de fréquences utilisées par le CPL Linky, est la bande Cenelec A, comprise entre 3 kHz et 95
kHz (*spécification techniques données par la norme NF EN 50065-1*)

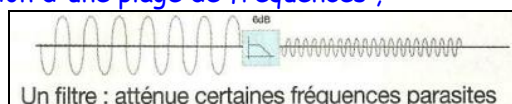
Depuis sa conception, il a évolué, et il existe à ce jour 2 types de compteur :

- Compteur de type G1, déployé au début, utilisant 2 fréquences, 63.3 et 74 kHz
- Compteur de type G3, déployé dès 2016, utilisant des fréquences entre 35.9 et 90.6 kHz

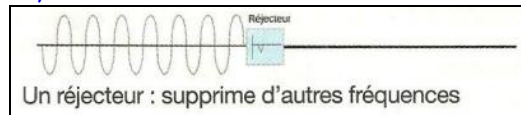
COMMENT FONCTIONNE UN FILTRE ?

Plusieurs techniques peuvent être employées, chacune ayant des performances spécifiques sur les
différentes bandes Cenelec A, B, C ou D.

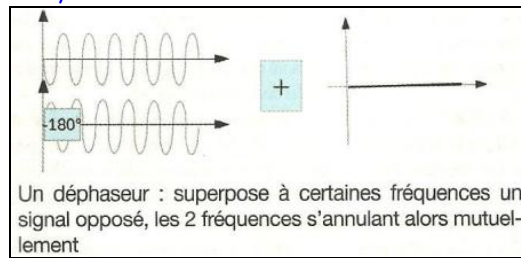
* par atténuation d'une plage de fréquences ,



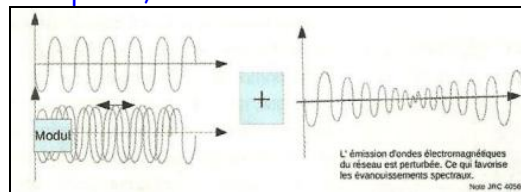
* par suppression,



* par superposition,

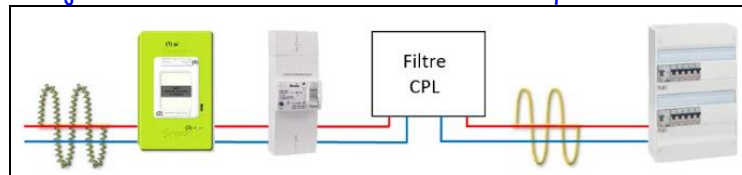


* par modulation de phase,



OU SE PLACE LE FILTRE ?

* Juste après le disjoncteur et avant votre tableau électrique.



* Il peut être installé dans votre tableau existant s'il reste de la place car la plupart des filtres sur le marché correspondent à 4 ou 8 modules.

* Nous vous conseillons de le faire installer par un professionnel, même si la mise en place n'est pas très compliquée à réaliser, un minimum de compétence est nécessaire.

QUELLE EFFICACITE DES FILTRES ?

* Mise en garde : il est très difficile d'effectuer des relevés de pollutions électromagnétiques spécifiques au CPL Linky, qui peuvent grandement varier en fonction de la précision de l'appareil de contrôle, de la qualité de mise en œuvre, et de l'environnement qui peut présenter des pollutions d'autres provenances que le Linky.

C'est pour cela, que vous pouvez trouver dans la littérature sur le sujet, des contre-arguments autour de l'efficacité des filtres.

* Sachez que l'efficacité de la plupart des filtres sur le marché tourne autour de 90 %.

L'atténuation des ondes de CPL se mesure en Décibel (dB), car on parle de "bruit" sur les réseaux engendré par ces courants perturbateurs (*dirty electricity*) et on peut considérer qu'à partir d'une atténuation de -20 dB, le filtre est efficace.

* Sachez cependant, qu'en matière d'hyper-électro-sensibilité, il n'existe pas de règle, un filtre efficace pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre, c'est juste une question de niveau de sensibilité propre à chacun.

COMMENT CHOISIR SON FILTRE ?

- * Calibrage : le filtre choisi devra être supérieur au calibrage de votre abonnement.
- * Mono ou tri-phasé : si tri-phasé, il faut 1 filtre sur chaque phase, donc 3 filtres pour l'installation
Exemple : si vous avez un abonnement de 9 kVA, qui vous offre 45 A,
en mono phasé, il vous faut 1 filtre de 50 A
et en tri-phasé, il vous faut 3 filtres de 20 A, avec en général un coupleur de phase.

EST CE EN ACCORD AVEC LE DROIT FRANCAIS ?

- * Oui, l'installation d'un filtre CPL sur votre installation est légale.

LE FILTRE EMPECHE T'IL LE LINKY DE FONCTIONNER ?

- * Non, le compteur Linky continue de jouer son rôle de compteur, si ce n'était pas le cas l'installation d'un filtre serait illégale, la transmission des indexes de consommation n'est pas affectée, et la courbe de charge sera exploitable par Enedis dans sa globalité.

SIGNAL HEURES PLEINES / HEURES CREUSES ?

- * Sur les compteurs traditionnels, qu'ils soient électromécaniques ou électroniques, Un signal est envoyé par EDF en C.P.L. sur la fréquence de 175 Hz (plage de fréquence très différente des CENELEC), c'est le réseau "*pulsadis*" pour le pilotage des différentes modulations horaires possibles (HC, tempo, EJP...)
le filtre n'agit aucunement sur ces très basses fréquences, et n'affecte pas ce signal, tout fonctionnera donc comme avant.
- * Sur les compteurs linky:
C'est une horloge interne qui gère les différentes modulations horaires inhérentes aux types d'offres, alimenté par le réseau électrique lui-même secondé par une pile en cas de coupure (sur le principe de la pile batterie d'une carte mère d'ordinateur).
Un filtre n'aurait aucune incidence sur cette fonction.

RESEAU INTERNE C.P.L. ETHERNET BOX OU DOMOTIQUE ?

- * Même si nous vous conseillerons de privilégier une connexion par câble Ethernet qu'une liaison C.P.L. par "plug" pour éviter une pollution supplémentaire, pour éviter une consommation électrique inutile, et

pour gagner en débit puisque le débit général d'un plug est de 500 Mb/s alors qu'un câble offre à minima 1 Gb/s

sachez que le filtre ne gênera aucunement la circulation de votre CPL spécifique dans tout votre installation, il sera compatible avec tout plug, de type box ou domotique,

QUEL FABRICANT OU FOURNISSEUR ?

* Notre rôle n'est pas de vous diriger vers tel ou tel fabricant et nous ne vous proposerons donc pas de liens commerciaux, seules quelques dernières indications pour faciliter votre choix de matériel, qui vous décrivent toute la gamme existante, du plus petit matériel au plus sophistiqué.

Nous entendons par le plus petit matériel, non pas petit en efficacité, mais plus en terme de puissance, et qui conviendra à celui ou celle qui, par exemple, ne désire neutraliser le CPL que dans une zone précise et restreinte de son habitation, à condition de ne pas utiliser de CPL Ethernet. Il existe bien des petits filtres qui se branchent sur des prises, ne protégeant que la zone alimentée par cette prise.

Concernant les filtres entre disjoncteur et tableau général, retenez qu'un filtre qui réduit de 20 dB est le minimum acceptable en efficacité à nos yeux, la "Roll Royce" avoisinant des réductions de 70 dB nous apparaissant comme le "Grand Luxe", sachant que le "Grand Luxe" a bien sur un prix conséquent à payer . . .

Pour les spécialistes, coté "technique de fabrication", nous sommes d'accord pour dire toute l'importance d'avoir une bonne qualité des composants, gage de bon gain de réduction et de fiabilité dans le temps.

*** Adhésions :**

Nous rappelons à tous nos Sympathisants,

que vous pouvez devenir "Adhérents" de notre Association :

>>> *Montant de la cotisation : 5 € par famille avec la possibilité d'accompagner l'adhésion d'un don.*

>>> *Régler sa cotisation se fait uniquement par chèque à l'ordre du C.I.L - 62. en envoyant votre cotisation 2020 de 5 € mini par La Poste à :*

C.I.L. - 6 2

5, rue Balavoine

62 770 GALAMETZ

Cette adresse est uniquement une adresse postale.

En aucun cas vous ne devez vous rendre à cette adresse pour quelque raison que ce soit.

>>> *Une carte de Membre peut vous être délivrée et,*

si vous la désirez, merci de joindre avec votre cotisation une enveloppe timbrée à vos noms et adresse,

pour la recevoir par La Poste,

>>> *Préciser bien les 2 prénoms pour un couple,*

vosre adresse postale, et vosre adresse mail, de façon à éviter les doublons.

>>> Le fait d'être Membre Adhérent vous offre la possibilité :

- d'assister aux Assemblées Générales du C.I.L - 62*
- de recevoir la lettre mensuelle d'information du C.I.L - 62*
- de recevoir une réponse personnalisée à toute question écrite adressée à
linky62@orange.fr*
- de bénéficier d'un suivi de dossier si besoin. (Conseils personnalisés, Accompagnement pour les recours)*
- de proposer vosre candidature au Conseil d'Administration et du Bureau.*
- Toute adhésion est soumise à l'approbation du Bureau qui statuera sans devoir justifier ni motiver sa décision.*
- Vosre adhésion ne vous donnera pas le droit de parler au nom du C I L - 62, sans en être missionné.*

** Nous terminerons cette lettre mensuelle,*

comme à l'habitude,

en vous demandant

de sensibiliser autour de vous pour être encore plus nombreux autour du sujet.

Faites connaître le plus possible notre Mouvement,

transférez ce courriel à vos contacts,

c'est dans l'intérêt de Tous.

Cordialement,

V i n c e n t ,

pour le Collectif Infos Linky 62

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>

*PS : notre prochaine parution sera celle de Novembre-Décembre,
si vous désirez vous désinscrire pour ne plus recevoir nos publications,
envoyer nous simplement un courriel avec "désinscription"
sur linky62@orange.fr*